

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

19-06-21

Dossier complet le :

19-06-21

N° d'enregistrement :

2021-11249

1. Intitulé du projet

Projet d'aménagement sur la commune de Soustons de 125 logements sur un terrain d'assiette de 5,1 ha.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SOVI SUD OUEST VILLAGES

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

3 1 6 1 3 9 9 3 0 0 0 1 2 7

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39° b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha.	Projet immobilier sur un terrain d'assiette de 5,1 hectares.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de créer un ensemble immobilier composé de plusieurs type de logements dont 45% seront des logements sociaux (76 logements collectifs, 13 lots à bâtir et 36 logements pavillonnaires mitoyens et maisons individuelles) conformément aux Orientations d'aménagement et de programmation du PLUi MACS.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet d'aménagement sera réalisé sur la zone 1AUh du PLUi MACS, pour une superficie de 4 hectare, le boisement de conifère au sud sera préservé (1,1 ha). La phase travaux consistera à terrasser le site pour permettre la construction du bâti, de la voirie de desserte, des zones de stationnement, l'aménagement des espaces verts et la viabilisation des lots.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La phase d'exploitation concernera un ensemble immobilier de 112 logements et de 13 lots à bâtir, ainsi que les espaces verts et les voiries/stationnements.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande d'examen au cas par cas pour la rubrique 39°b) (Code de l'Environnement)

Permis d'aménager et permis de construire (Code de l'Urbanisme)

Dossier Loi sur l'eau déclaratif rubrique 2.1.5.0 (Code de l'Environnement)

Notice d'incidence Natura 2000 (Code de l'Environnement)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Assiette du permis d'aménager	51 000 m ²
Surface d'aménagement	40 000 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Route de Campagnac
40 140 Soustons

Cadastre : section AE n°
69-71-72-222

Coordonnées géographiques¹

Long. - 1° 31' 57" 69 Lat. 43° 76' 27" 03

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ZNIEFF de type I : « Rives marécageuses et herbiers aquatiques à l'Etang de Soustons » n°720000958 ZNIEFF de type II « Zones humides d'arrière-dune du Marensin » n°720001983. L'emprise projet est localisé à environ 800 m des ZNIEFF et sur le même bassin versant.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Soustons est soumise à la Loi littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone humide recensée sur l'emprise projet (Cf annexe 7)

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN "40DDTM20110002" PPRL du courant de Soustons", aléa "Recul du trait de côte et de falaises par submersion marine", prescrit le 28 décembre 2010.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site Basol ou Basias n'est localisé sur le terrain du projet. Néanmoins un site Basol est localisé à environ 100 mètres de l'emprise projet (SSP001039101) et deux sites Basias (AQ14000608 et AQ14000397) sont localisés à environ 100 mètres également du site.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet d'aménagement est inscrit dans le site inscrit "Etangs landais sud" n°SIN0000208 (date de désignation le 18 septembre 1969).
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un site Natura 2000 de la Directive Habitats est identifié à proximité de l'emprise projet "Zones humides de l'arrière-dune du Marensin" FR7200717, à environ 800 mètres et sur le même bassin versant.
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'emprise projet est localisée à environ 800 mètres du site classé "Etang de Soustons et son îlots" (date de désignation le 13 juin 1966).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera connecté au réseau d'eau potable public existant.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un suivi du niveau de la nappe est en cours et le projet ne prévoit aucun sous-sol de manière à ne pas impacter les masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La construction du projet d'aménagement nécessitera des terrassements. Les déblais seront réutilisés sur site autant que possible, les éventuels matériaux excédentaires seront collectés et dirigés vers des centres de valorisation adaptés.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aménagement du projet immobilier implique la suppression d'un champ de maïs sur environ 4 hectares. La faune est susceptible de transiter et de s'alimenter au droit du terrain ,néanmoins, elle préférera les milieux ouverts et boisés plus à l'est. La conservation du boisement de Pinus pinaster et la création d'espaces verts permettront de préserver les continuités écologiques. L'annexe 7 présente un diagnostic et une bioévaluation du milieu naturel sur le terrain d'assiette.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'aménagement est localisé à proximité d'un site N2000. Le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact sur des habitats et/ou des espèces inscrit(e)s au formulaire standard de données du site. De plus, le boisement de Pinus pinaster sera conservé.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet d'aménagement s'insère dans une zone à vocation d'habitat (zone 1AUh du PLUi MACS). Actuellement la surface travaux concerne un habitat de culture (champ de maïs).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aire d'étude n'est pas concernée par des risques technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risques naturels sur la commune de Soustons (Source : géorisques): - Feu de forêt : terrain concernés ; - Zone potentiellement sujette aux inondations de cave; - Mouvement de terrain - Recul du trait de côte et de falaises : terrain non concerné ; - Mouvement de terrain - Terrassements différentiels : terrain sableux non concerné ; - Risque sismique "faible" : terrain concerné.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La phase travaux occasionnera le passage d'engins. Le projet immobilier entraînera une circulation accrue en phase travaux aux abords du site du fait de l'installation de nouveaux habitants.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le projet sera conforme à la réglementation en terme d'isolation acoustique. En phase chantier les travaux sont une source de bruit. En phase exploitation, aucune nuisance sonore significative n'est prévue en dehors des nuisances liées aux déplacements (véhicules motorisés).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La phase travaux pourra être source de vibrations temporaires.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le futur ensemble immobilier sera source d'émission lumineuse. Toutefois les éclairages publics (candélabres) seront dirigés vers le sol pour limiter la pollution lumineuse.
		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé à proximité d'une zone urbanisée source d'émissions lumineuses (logements, éclairage public, voies de circulation).
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les engins de chantier occasionneront ponctuellement des rejets de gaz et des poussières en phase chantier. Ces rejets attendus sont non significatifs au regard des caractéristiques du projet.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pluviales seront collectées et rejetées dans le milieu naturel par infiltration (sol sableux). Le système qualitatif et quantitatif de gestion des eaux pluviales mis en oeuvre permettra de garantir une incidence négligeable sur la ressource en eau, cette mesure de compensation sera développée dans le dossier Loi sur l'Eau qui sera instruit par la DDTM des Landes. La gestion des eaux pluviales sera également conforme au PLUi MACS.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera à l'origine de la création d'eaux usées, ces dernières seront collectées par un réseau séparatif propre au projet qui sera connecté au collecteur public du secteur. Les eaux usées seront ainsi traitées par le service EMMA Eaux Marensin Maremne Adour dans la station d'épuration de Port d'Albret (commune de soustons).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des déchets liés aux éventuels déblais issus des travaux de terrassement du projet immobilier. Ces déchets seront valorisés en filière adaptée.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet d'aménagement concerne un champ de maïs. Des espaces verts seront aménagés et le boisement de Pinus pinaster sera conservé comme décrit précédemment et dans l'annexe 7.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Actuellement l'emprise projet est concernée par un boisement et un champ de maïs. Le terrain projet est situé en zone 1AUh du PLUi MACS.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet d'aménagement est inscrit dans une OAP (Orientation d'aménagement et de Programmation) comprenant 4 secteurs conformément au PLUi MACS. Il s'agit de la troisième tranche d'urbanisation telle que prévue dans le PLUi. A ce jour, les secteurs 1 et 2 sont en cours d'urbanisation (phase travaux en cours ou à venir) et ces secteurs ont fait chacun l'objet d'une étude d'impact. Concernant le secteur n°4 son urbanisation devrait intervenir qu'à partir de 2028. Il existe ainsi des incidences cumulées en termes de logements et d'imperméabilisation des sols.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Le projet d'aménagement concerne un champ de maïs sur environ 4 hectares. Le boisement de Pinus pinaster sera conservé dans sa totalité. La création d'espaces verts et la conservation du boisement permettront de préserver les continuités écologiques intra-site et l'attrait pour la faune et la flore locale.
- Des espèces végétales locales non invasives seront choisies pour l'aménagement des espaces verts (Annexe 8).
- Concernant les eaux pluviales, des mesures compensatoires seront mises en place afin de limiter les incidences quantitatives et qualitatives du projet sur la ressource en eau. L'infiltration des eaux pluviales au droit du terrain permettra de réduire les incidences potentielles. Ces mesures de compensation seront développées dans le dossier Loi sur l'Eau qui sera instruit par la DDTM des Landes. La gestion des eaux pluviales sera également conforme au PLUi MACS.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Justification du projet et pré-diagnostic écologique de la zone
Annexe 8 : Liste d'espèces conseillées et inversement prohibées pour l'aménagement des espaces verts

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



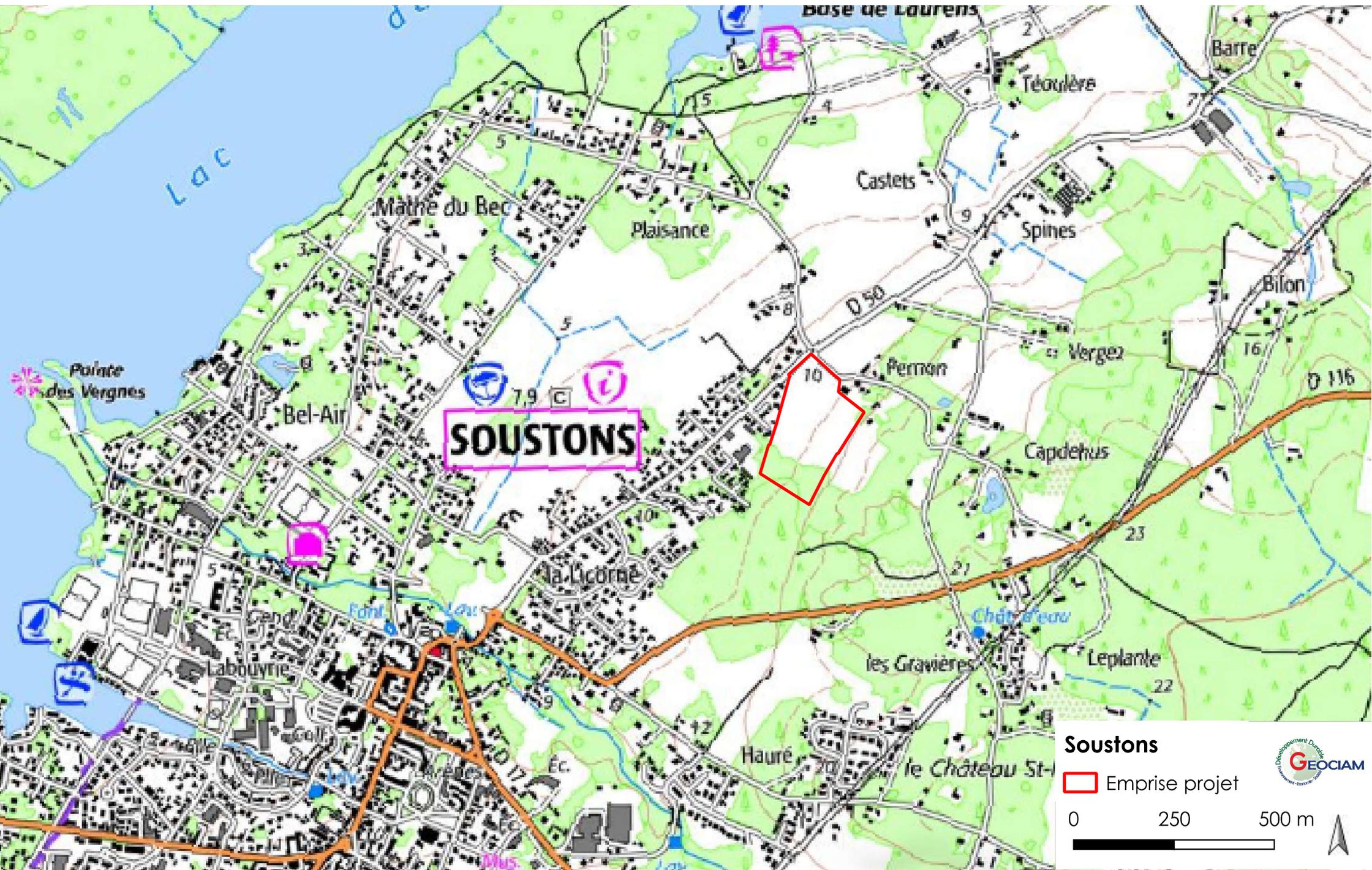
Fait à Bayonne

le, 16/06/2021

Signature

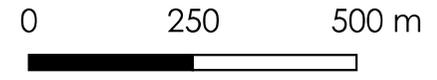

SOVI SUD OUEST VILLAGES
SAS au capital de 5 060 000 Euros
40 Chemin de l'Aviation
64200 BASSUSSARRY
RCS Bx B 316 139 530

ANNEXE 2



SOUSTONS

Soustons
Emprise projet



Vue 2



Vue 4



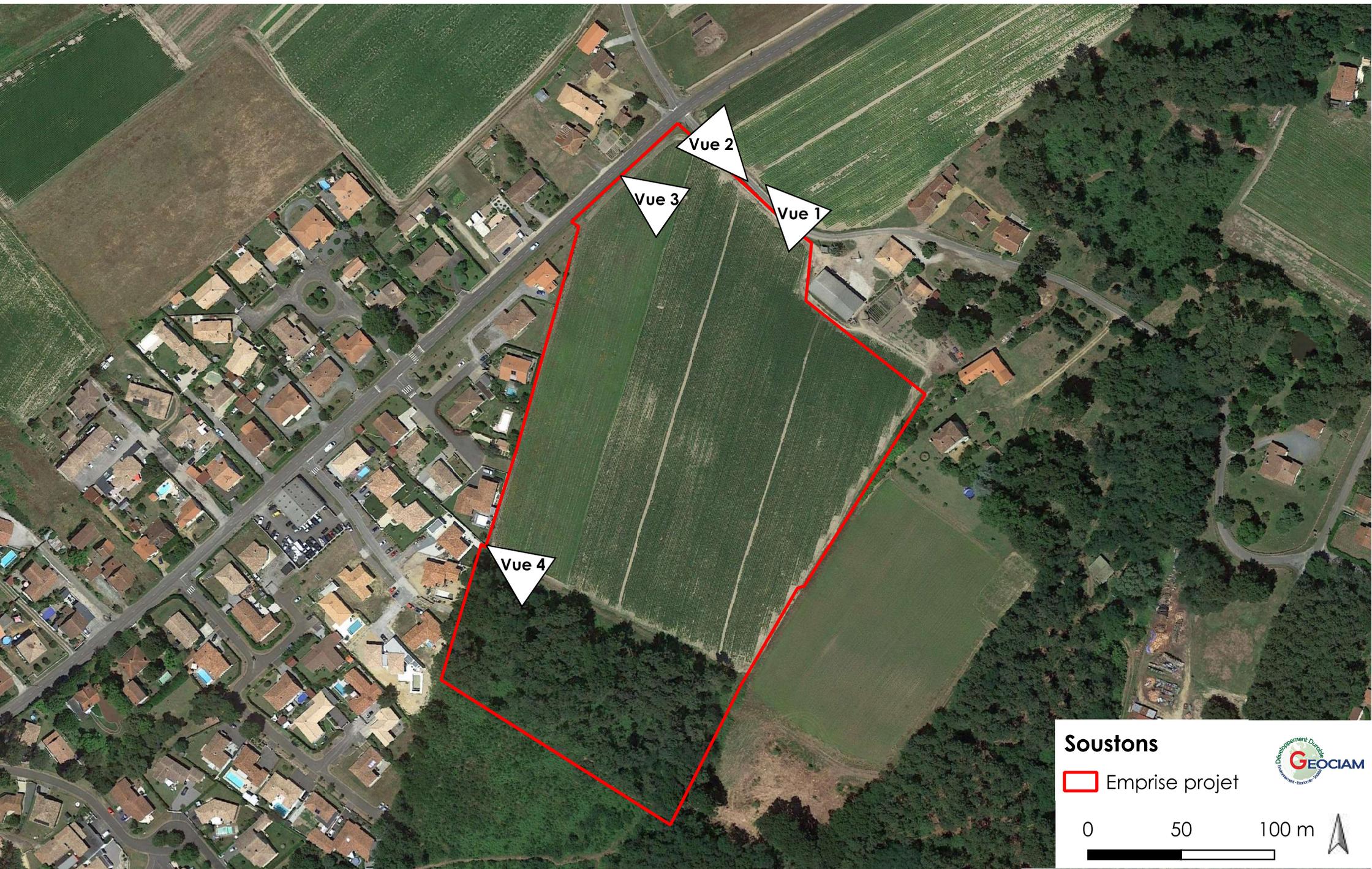
Vue 1



Vue 3



ANNEXE 3



Soustons

Emprise projet



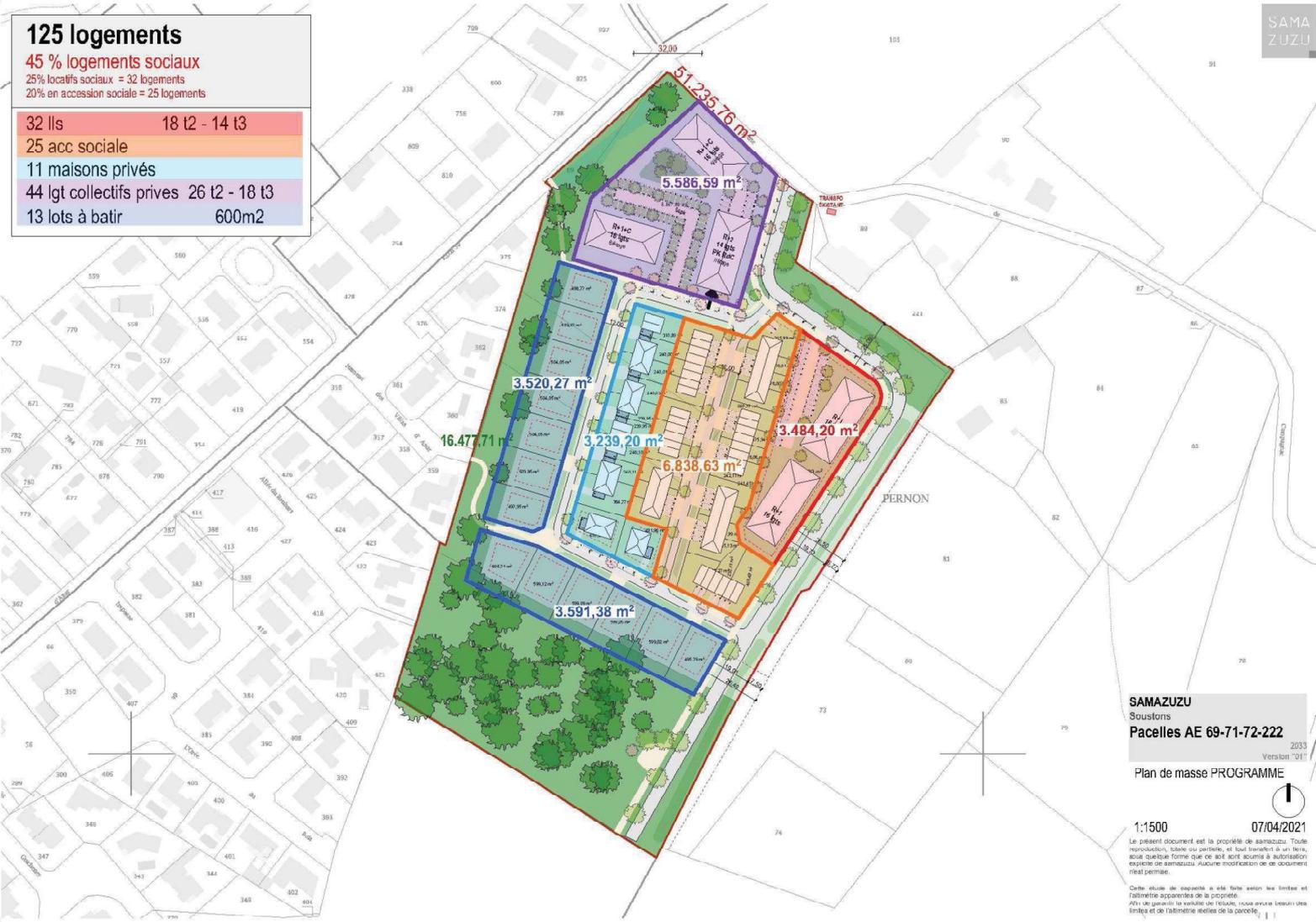
0 50 100 m



125 logements

45 % logements sociaux
25% locatifs sociaux = 32 logements
20% en accession sociale = 25 logements

32 ILS	18 t2 - 14 t3
25 acc sociale	
11 maisons privées	
44 lgt collectifs privés	26 t2 - 18 t3
13 lots à bâtir	600m2

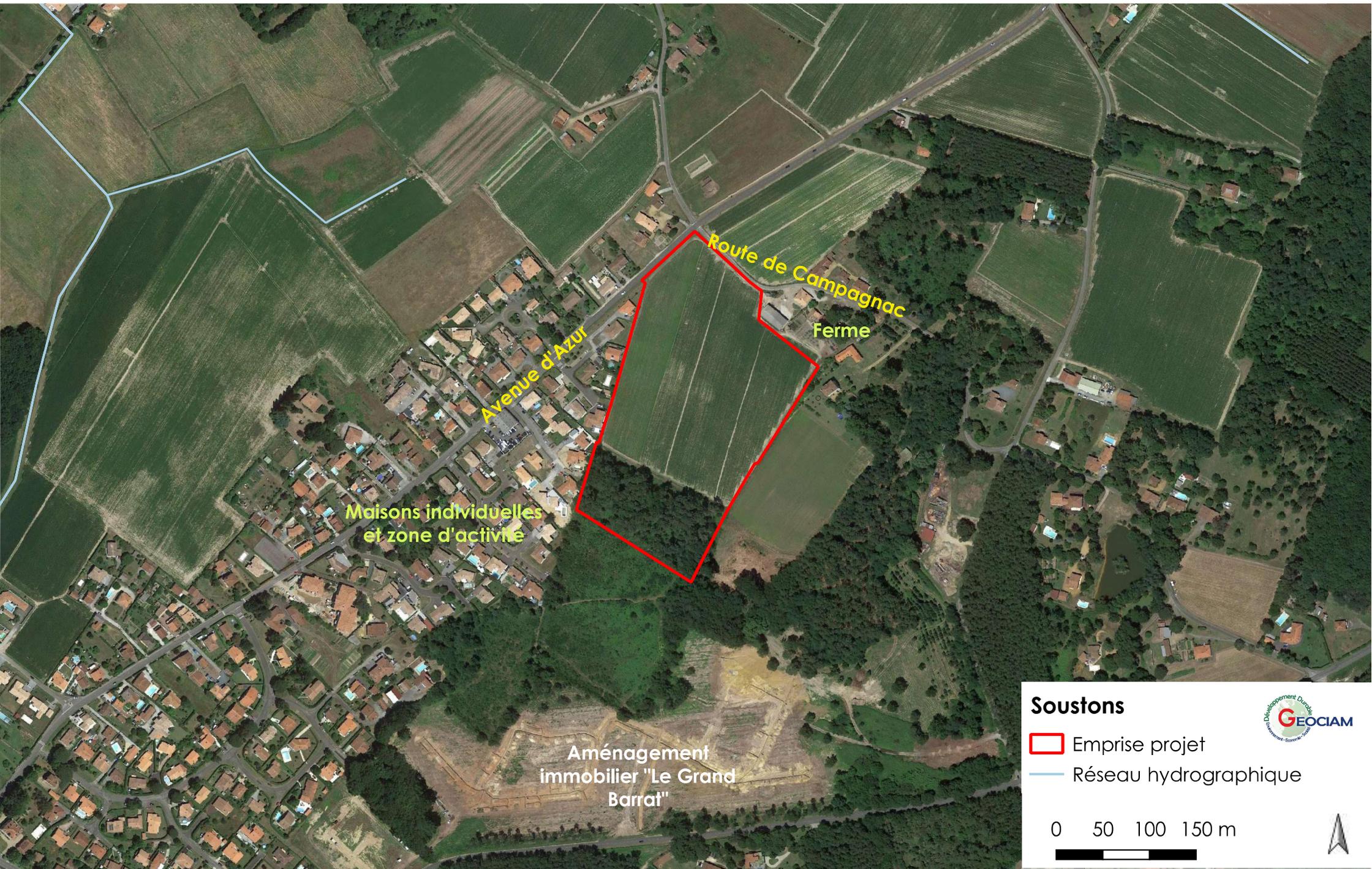


SAMAZUZU
Soustons
Pacelles AE 69-71-72-222
Version 10/21
Plan de masse PROGRAMME

1:1500
07/04/2021

Le présent document est la propriété de samazuzu. Toute reproduction, même partielle, et tout transfert à un tiers, sous quelque forme que ce soit, sont soumis à autorisation écrite de samazuzu. Aucune modification de ce document n'est permise.
Cette étude de paysage a été faite selon les limites et l'alignement apparents de la propriété.
Afin de garantir la validité des données, nous avons mesuré les limites et de l'alignement réelles de la parcelle.

ANNEXE 5



Maisons individuelles
et zone d'activité

Avenue d'Azur

Route de Campagnac
Ferme

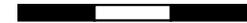
Aménagement
immobilier "Le Grand
Barrat"

Soustons

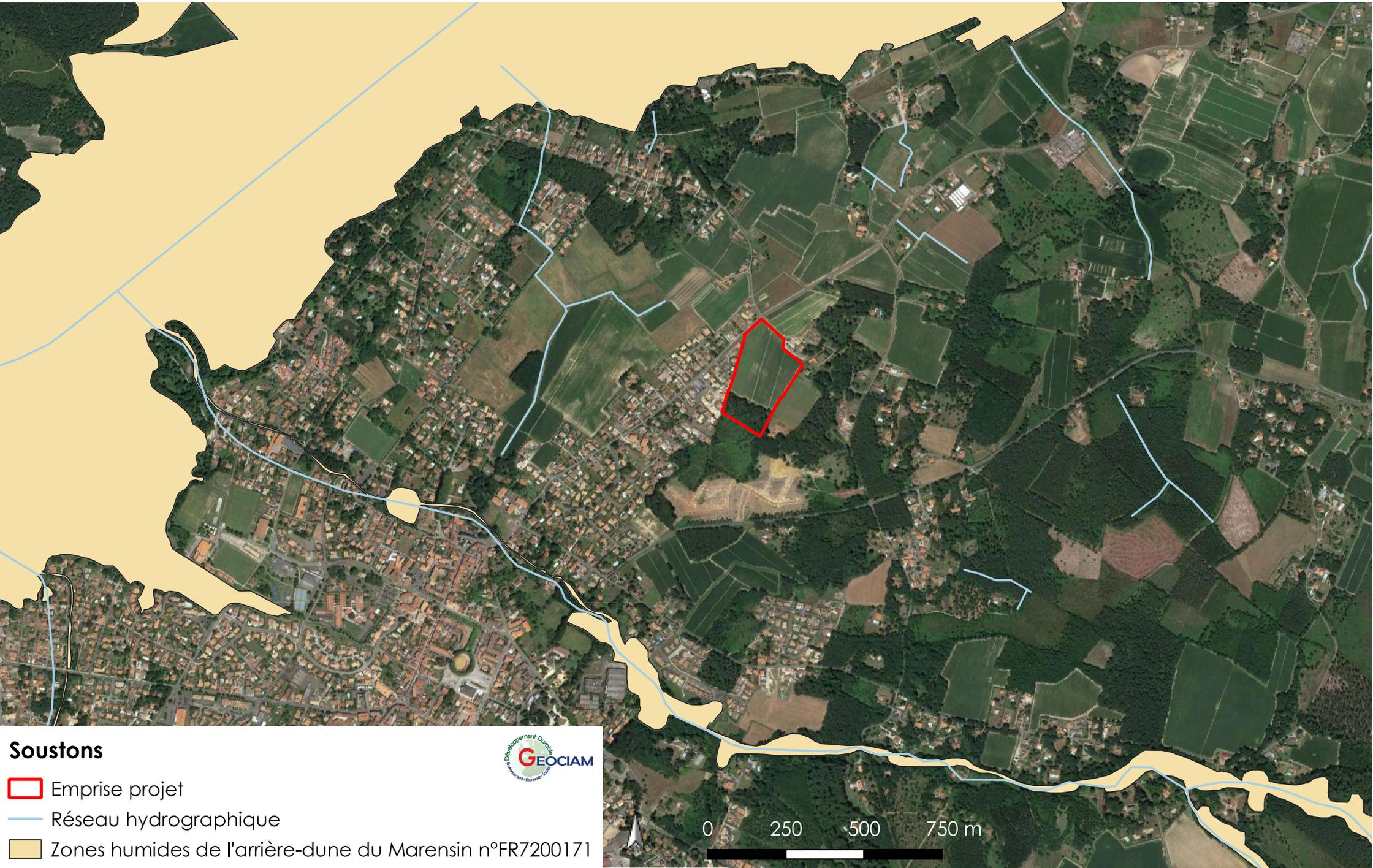
-  Emprise projet
-  Réseau hydrographique



0 50 100 150 m



ANNEXE 6



Soustons

 Emprise projet

 Réseau hydrographique

 Zones humides de l'arrière-dune du Marensin n°FR7200171



0 250 500 750 m

PROJET D'AMENAGEMENT COMMUNE DE SOUSTONS (40)



SOVI
AMENAGEUR PROMOTEUR

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS RUBRIQUE ° 39 B)

ANNEXE 7 : JUSTIFICATION DU PROJET ET DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

JUIN 2021



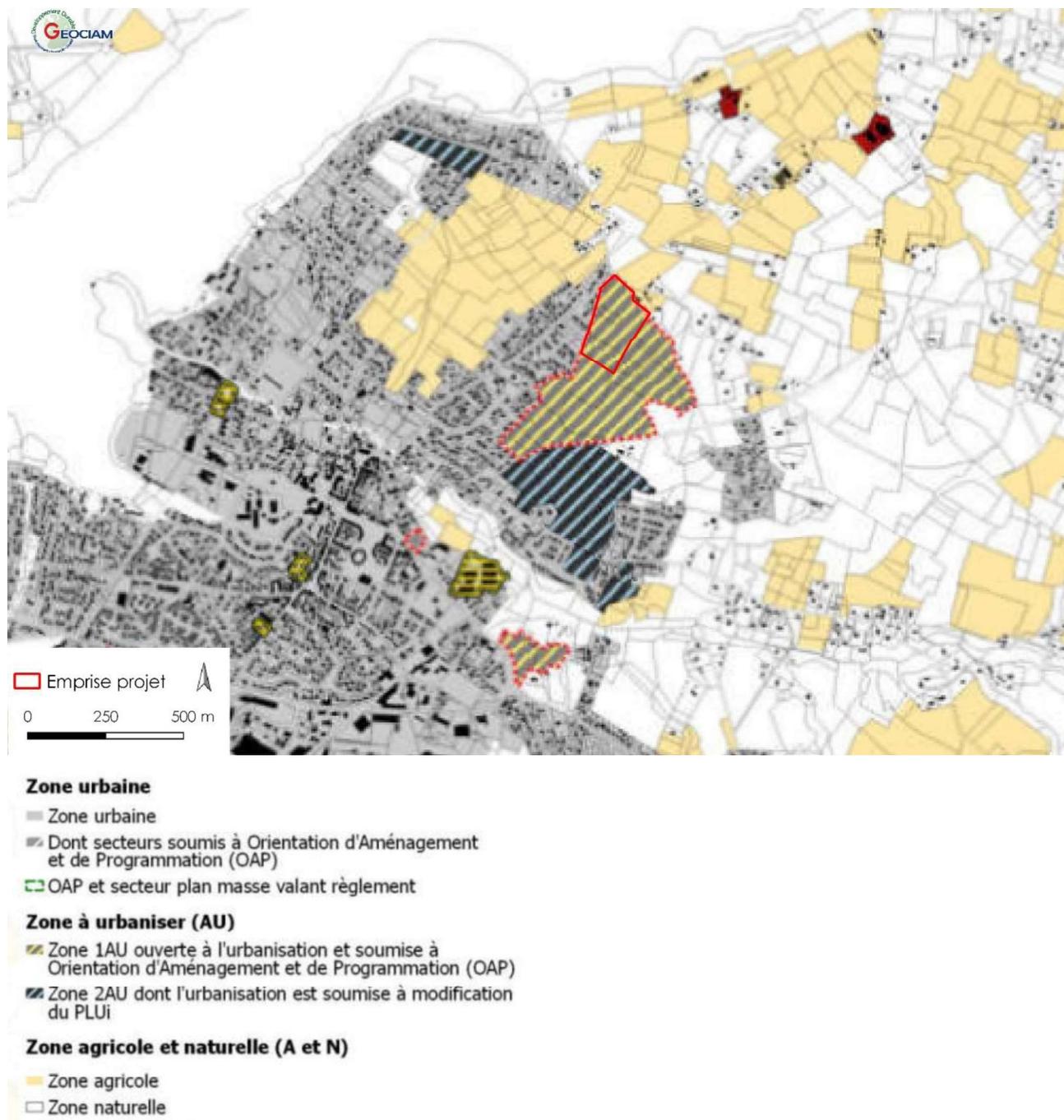
201 bis chemin Larrondoia
64 310 SAINT-PEE-SUR-NIVELLE
Tél : 05 40 07 06 49
Mail : contact@geociam.com

SOMMAIRE

1- JUSTIFICATION DU PROJET	3
2- DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE DE LA ZONE PROJET	6
2.1. LES HABITATS ET LA FLORE	7
2.2. LA FAUNE	13
2.3. ZONAGE REGLEMENTAIRE	14
2.4. CONTINUITES ECOLOGIQUES	15
2.5. BIOEVALUATION ET MESURES	16

1- JUSTIFICATION DU PROJET

L'opération d'aménagement d'une superficie de 5,1 hectares est inscrite dans une zone 1AUh du PLUi MACS Marenne Adour Côte-Sud. La vocation principale de cette zone est l'aménagement immobilier pouvant mêler logements collectifs, individuels et lots à bâtir. La part de logements sociaux s'élève à 45% sur la totalité de l'emprise projet.



**Figure 1 : Situation du projet au regard des zones 1AUh
(Source : PLUi MACS ; Cartographie : GEOCIAM)**

La zone d'étude est inscrite dans une OAP (Orientation d'aménagement et de Programmation) décomposée en 4 secteurs. Il s'agit de la troisième tranche d'urbanisation telle que prévue dans le PLUi. A ce jour, les secteurs 1 et 2 sont en cours d'urbanisation (phase travaux en cours ou à venir) et ces 2 premiers secteurs ont fait l'objet d'une étude d'impact pour chacun d'entre eux.

Le secteur n°4 identifié ci-dessous n'est pour l'instant concerné par aucun projet. Son urbanisation devrait intervenir à partir de 2028.



**Figure 2 : Projet d'aménagement inscrit dans une OAP
(Source : PLUi MACS)**

Le présent projet a pour objectif la construction de 125 logements dont :

- 32 logements locatifs sociaux dont 18 en T2 et 14 en T3, répartis en 2 bâtiments de 16 logements chacun ;
- 25 logements en accession sociale répartis en maisons mitoyennes individuelles ;
- 11 maisons en accession privée ;
- 44 logements collectifs en accession privée, répartis en 3 bâtiments comprenant 26 en T2 et 18 en T3 ;
- 13 lots à bâtir répartis majoritairement au sud et à l'ouest de l'aire d'étude.

Un accès direct à la route de Campagnac sera aménagé ainsi qu'un accès traversant le secteur n°1 de l'OAP, jusqu'à la route de Magescq au sud. Les voies d'accès permettront de desservir l'ensemble des constructions et terrains à bâtir, ainsi qu'une voie de desserte interne.

Le projet prévoit également la conservation d'espace boisé (conformément au règlement graphique de l'OAP), l'aménagement d'espaces verts et de zones de stationnement.



Figure 3 : Plan masse projet
(Source : SAMAZUZU)

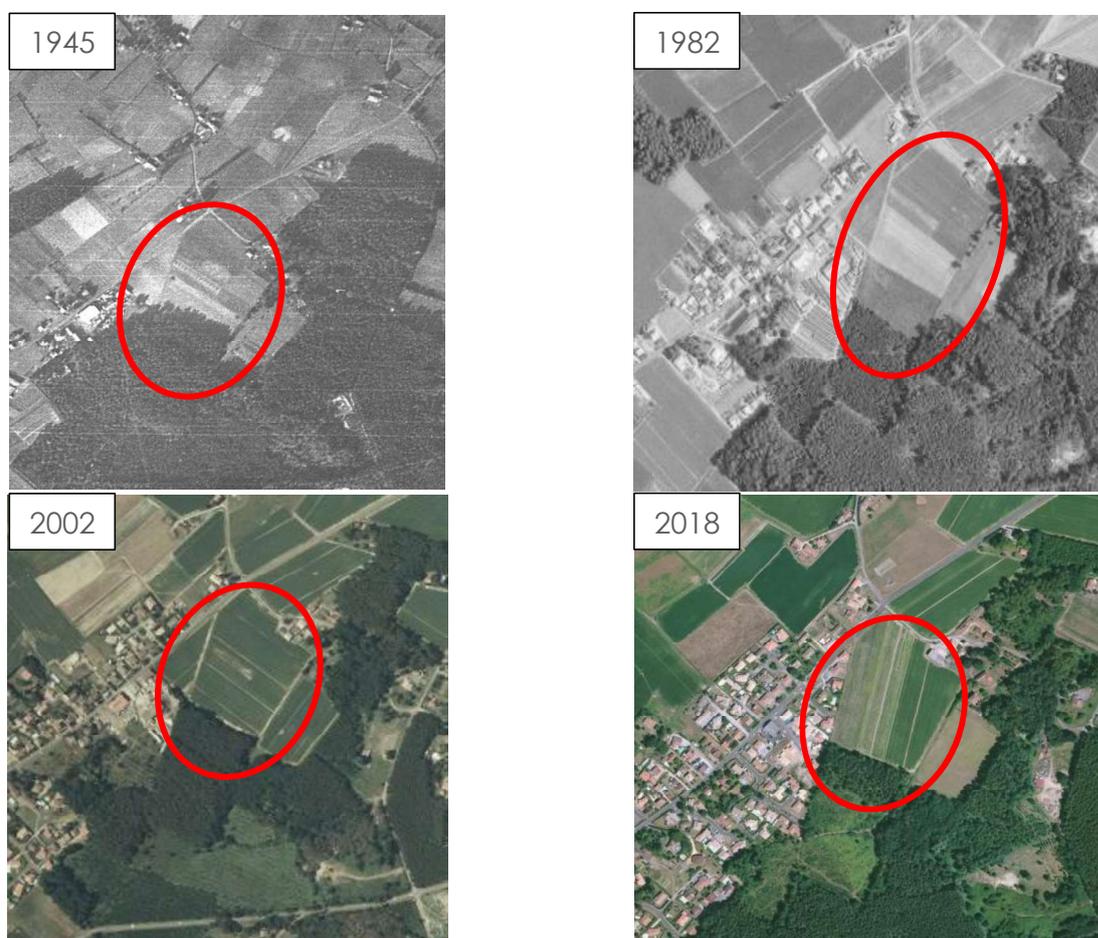
2- PRE-DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE DE LA ZONE PROJET

Afin de pressentir les principaux enjeux écologiques du site, une prospection de terrain a été effectuée le 25 février 2021 (par beau temps).

Méthodologie

L'identification des habitats naturels et des espèces floristiques et faunistiques au niveau du site d'étude se base sur des observations de terrain, réalisées par GEOCIAM en février 2021 sur le site du projet et ses abords directs susceptibles de présenter des enjeux environnementaux.

Historiquement, l'emprise projet est localisée au niveau d'une zone agricole et d'un boisement. A ce jour, la parcelle au sud est occupée par un boisement de conifères (*Pinus pinaster*) et les parcelles plus au nord sont occupées par une culture de maïs.



**Figure 4 : Occupation du sol dans le temps au droit de l'emprise du projet
(Source : Géoportail « Remonter le temps »)**

Afin de dimensionner l'effort de prospection, les données bibliographiques de l'OBV ont également été consultées. **La zone projet ne recense à ce jour aucune espèce floristique protégée sur la base de données.**

Les enjeux faunistiques ont été définis à partir des observations ponctuelles effectuées sur site, des données bibliographiques et surtout des potentialités d'accueil des habitats présents.

2.1. LES HABITATS ET LA FLORE

Champ de maïs (CCB 82.1)

La majeure partie de l'emprise concerne un champ de maïs, sur près de 4 hectares. Au moment de l'investigation de terrain, le champ n'était pas encore semé et seules les bases des pieds de maïs laissées sur place et quelques espèces herbacées ont été identifiées. Les espèces accompagnatrices de culture sont les adventices constituées majoritairement de dicotylédones (*Amaranthus retroflexus*, *Chenopodium. sp*, *Solanum nigrum*, *Persicaria lapathifolia*, *Persicaria maculosa*, ...).



Figure 5 : Champ de maïs
(Source : GEOCIAM)

Boisement de pin maritime (CCB 42.81)

Sur la partie sud de l'emprise projet, il a été identifié un boisement de *Pinus Pinaster*, pour une superficie d'environ 1,1 hectare.



Figure 6 : Boisement de Pinus pinaster
(Source : GEOCIAM)

Caractérisation des zones humides

Le décret n°2007-135 du 30 janvier 2007 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides figurant à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement et codifié à l'article R.211-108.

L'Arrêté Ministériel du 24 juin 2008 modifié par celui du 1er octobre 2009 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R 211-108 du Code de l'Environnement. En outre, le champ d'application de l'arrêté est défini à l'article 1er : « Mise en œuvre de la rubrique 3.3.1.0 de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement ».

L'arrêté du 24 juin 2008 précise que les investigations sont menées lorsque celles-ci sont nécessaires au regard du contexte environnemental du site, et au droit de la frontière supposée de la zone humide :

- critère végétation : « Cet examen porte prioritairement sur des points à situer de part et d'autre de la **frontière supposée de la zone humide**, suivant des transects perpendiculaires à cette frontière. »
- critère sol : « Lorsque des sondages sur le terrain sont nécessaires, l'examen des sols doit porter prioritairement sur des **points à situer de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide**, suivant des transects perpendiculaires à cette frontière. »

Les prospections menées par GEOCIAM dans le cadre de l'élaboration du pré-diagnostic écologique ont permis d'identifier deux habitats distincts : un champ de maïs (végétation non spontanée mais insérée dans une trame sèche) et un boisement de *Pinus pinaster*.

L'appréhension du site et de son intégration dans son environnement proche n'a pas permis de contextualiser la présence de zone humide sur l'ensemble des habitats :

- l'absence de cours d'eau au droit ou en marge de l'emprise projet ;
- le contexte topographique du site est caractérisé par une pente faible (orientée nord) ;
- l'absence d'espèces indicatrices des zones humides mentionnées à l'annexe II au droit des secteurs où la végétation est spontanée ;
- l'aire d'étude est intégrée dans une trame sèche : la végétation qui s'exprime spontanément à proximité de l'emprise projet est composée d'espèces non hygrophiles telles que le pin maritime (*Pinus pinaster*), la ronce commune (*Rubus fruticosus*), la fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), l'ajonc d'Europe (*Ulex europeus*), le chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*), poacée (*poaceae .sp*)

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi MACS, un inventaire de zones humides (cartographie et caractérisation) a été réalisé par le bureau d'études ELIOMYS. Cette étude a ainsi identifié une zone humide (critère floristique) en limite du champ de maïs et du boisement de *Pinus pinaster*, sur une superficie d'environ 300 m².



**Figure 7 : Inventaire de zones humides
(Source : ELIOMYS)**

Lors de la prospection de février 2021 la végétation observée n'était pas caractéristique des zones humides (arrêté du 24 juin 2008), ce constat est toutefois à mettre en relation avec la période d'inventaire (hiver). Afin de confirmer/infirmier la présence de zone humide des essais à la tarière ont été réalisés au droit de la zone humide identifiée au PLUi MACS et à proximité directe.

Ces essais n'ont pas permis d'identifier la présence de zone humide réglementaire (critère pédologique), aucune trace rédoxique ou réductique n'a été observée.



**Figure 8 : Essai à la tarière : absence de traces rédoxiques ou réductiques
(Source : GEOCIAM)**



**Figure 9 : Zone humide identifiée dans le PLUi MACS et essais à la tarière réalisés sur l'aire d'étude
(Sources : Google satellite, PLUi MACS ; Cartographie : GEOCIAM)**

Aucune zone humide n'est présente au droit de la surface à aménager.

Synthèse des habitats observés

L'observation des formations végétales a permis d'identifier les milieux suivants (selon Corine Biotopes) :

- CCB 82.1 : Champ de maïs ;
- CCB 42.81 : Boisement de pin maritime.

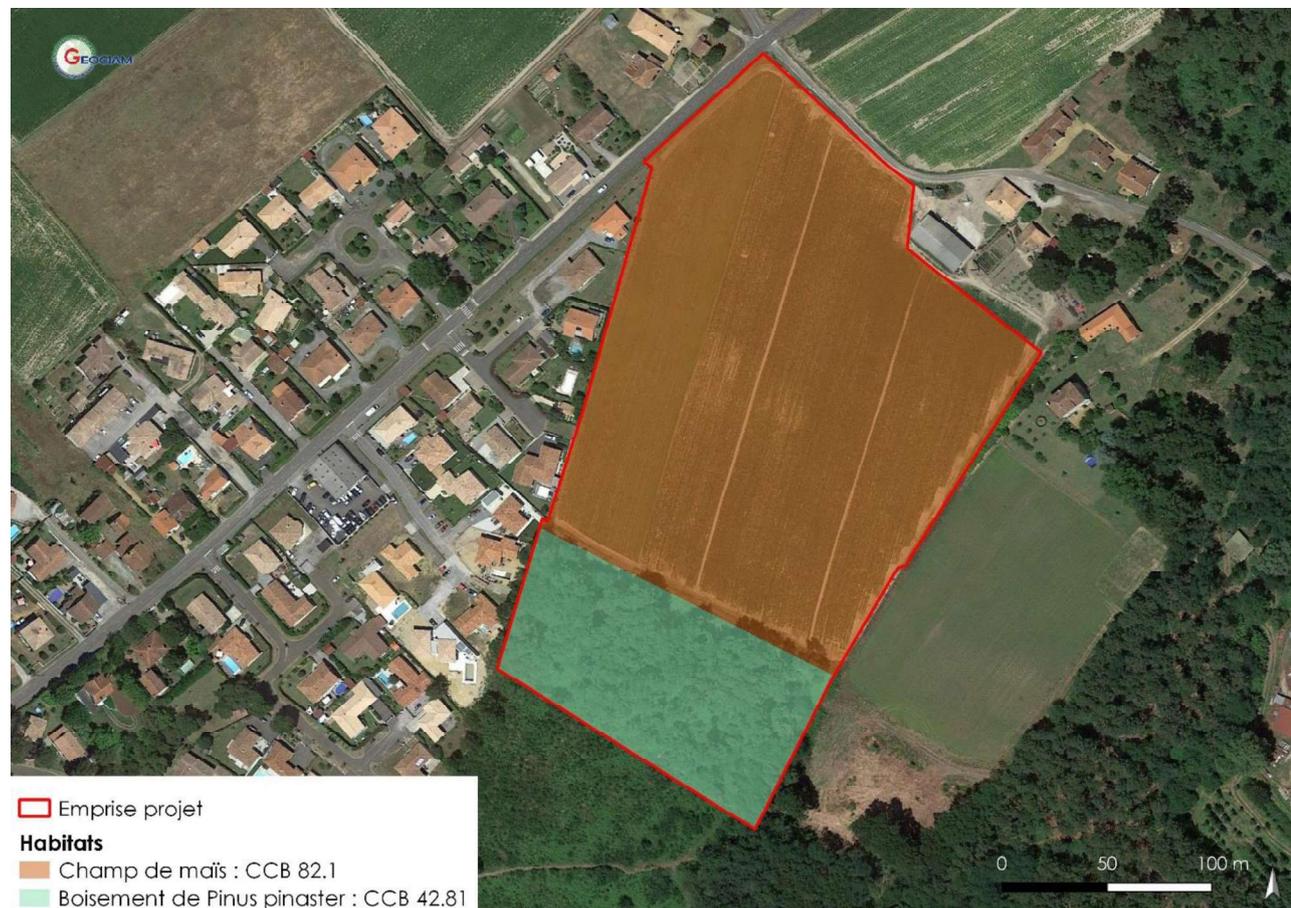


Figure 10 : Habitats présents sur l'aire d'étude
(Sources : Google satellite ; Cartographie : GEOCIAM)

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été observé.

Aucune espèce végétale d'intérêt communautaire/patrimoniale n'a été contactée au niveau du secteur d'étude lors de l'investigation de terrain.

2.2. LA FAUNE

Les investigations de terrain n'ont pas permis d'observer des espèces faunistiques au droit de l'emprise projet.

Dans le cadre de la présente analyse, l'attention doit être particulièrement portée sur les espèces patrimoniales susceptibles d'être présentes dans le secteur d'étude. L'analyse de leur potentialité de présence est basée au regard des habitats naturels observés et des caractéristiques du site.

Les oiseaux

L'avifaune commune telle que le moineau domestique (*Passer domesticus*), le merle noire (*Turdus merula*) ou la corneille noire (*Corvus corone*) peut potentiellement être présente sur l'emprise projet. Les espèces avifaunistiques locales sont susceptibles de transiter, de s'alimenter et de trouver refuge au droit de l'emprise projet et notamment au sein du boisement de *Pinus pinaster*.

Les mammifères

La faune locale est susceptible de fréquenter l'aire d'étude, elle peut en effet ponctuellement y transiter et s'y alimenter. Néanmoins, elle préférera les espaces naturels plus à l'est, constitués essentiellement de boisement.

En ce qui concerne les chiroptères, les espèces affectionnent les paysages semi-ouverts, présentant une forte diversité de milieux naturels (bocage, abords des grands parcs et jardins, ...). Elles fréquentent peu les plantations de résineux, les cultures (maïs) et les milieux ouverts dépourvus d'arbres. Elles affectionnent les corridors boisés pour le déplacement des individus. Les gîtes occupés sont généralement des cavités (grottes ou cavités artificielles telles que greniers, bâtiments agricoles, vieux moulins, toitures, ...) pour l'hivernage et le bâti pour la mise-bas.

Ces espèces chassent potentiellement en marge du boisement de *Pinus pinaster* (lisière du boisement notamment).

Les reptiles et amphibiens

Les reptiles sont susceptibles de transiter et de trouver refuge au sein de l'aire d'étude et peuvent potentiellement utiliser le boisement pour l'hivernage.

La présence potentielle d'amphibien est faible voire très faible au droit de l'emprise projet. En effet, aucun cours d'eau ou plan d'eau ne sont identifiés au droit et à proximité directe du site d'étude.

Les insectes

Le secteur d'étude présente un boisement de pin maritime (*Pinus pinaster*), ces arbres peuvent potentiellement accueillir des insectes saproxylophages (*Lucanus cervus* et *Cerambyx cerdo*) même si ceux-ci préféreront des boisements de chênes à l'est.

La végétation en bordure de champ de maïs (espèces messicoles) est favorable à l'alimentation et au repos de quelques espèces d'insectes et notamment des lépidoptères communs tels que le fadet commun (*Coenonympha pamphilus*) ou le cuivré commun (*Lycaena phlaeas*).

Les enjeux pressentis au regard du site d'étude concernant la faune sont faibles. Ceux-ci sont notamment liés à la présence du boisement de *Pinus pinaster* au sud de l'emprise projet.

Cependant, compte tenu de la nature et de la faible diversité d'habitat, ainsi que de la localisation du site (en limite de la zone urbaine de la commune de Soustons), les espèces préféreront les espaces naturels ouverts et milieux boisés plus à l'est.

2.3. ZONAGE REGLEMENTAIRE

L'emprise projet est localisée à proximité (environ 800 mètres sur le même bassin versant) du site Natura 2000 de la Directive Habitats « Zones humides de l'arrière-dune du Marensin » n°FR7200717.

Par ailleurs, deux ZNIEFF de type I et II sont également localisées à proximité (environ 800 mètres) de la zone d'étude :

- ZNIEFF de type I : « Rives marécageuses et herbiers aquatiques à l'Étang de Soustons » n°720000958 ;
- ZNIEFF de type II « Zones humides d'arrière-dune du Marensin » n°720001983.

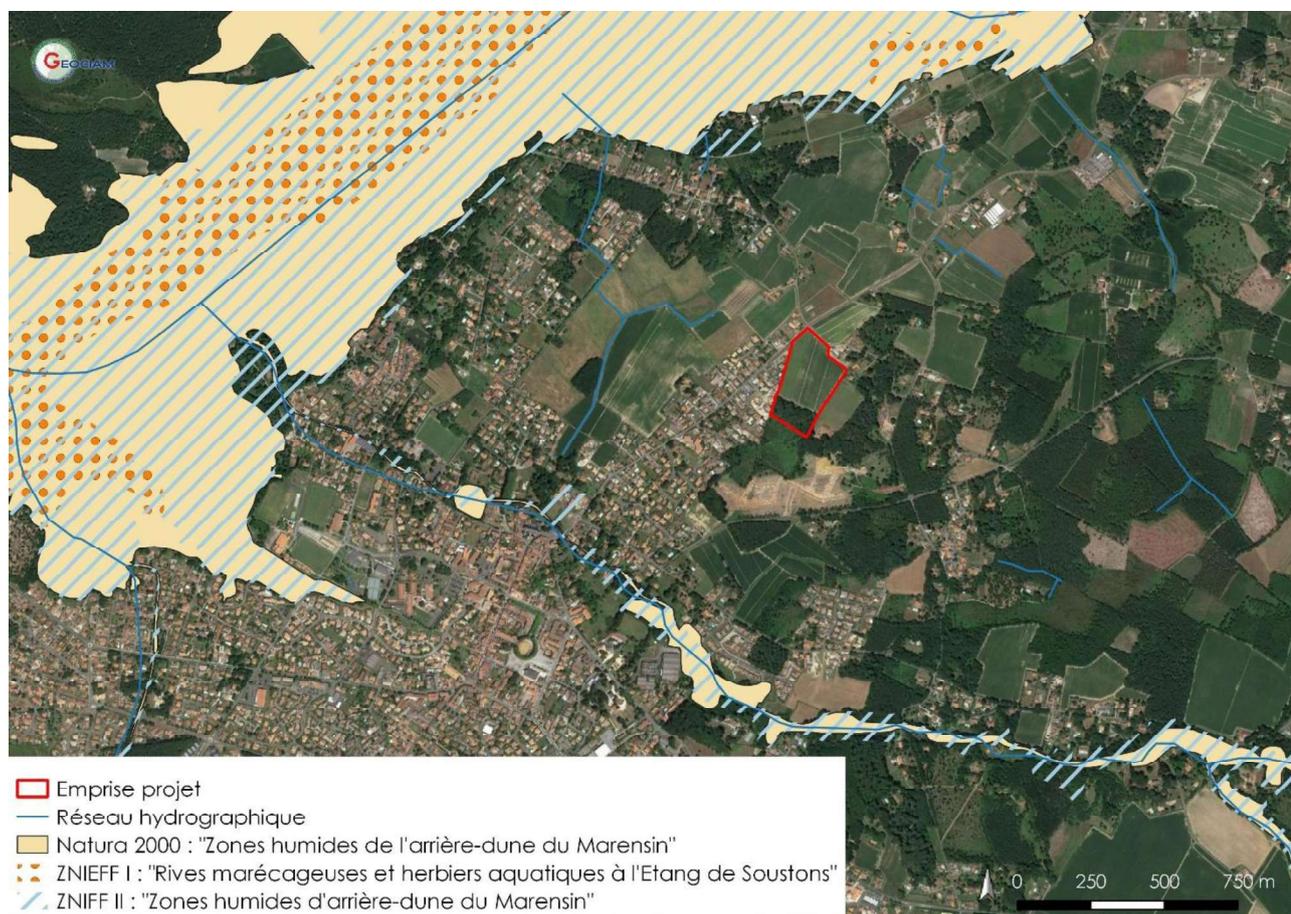
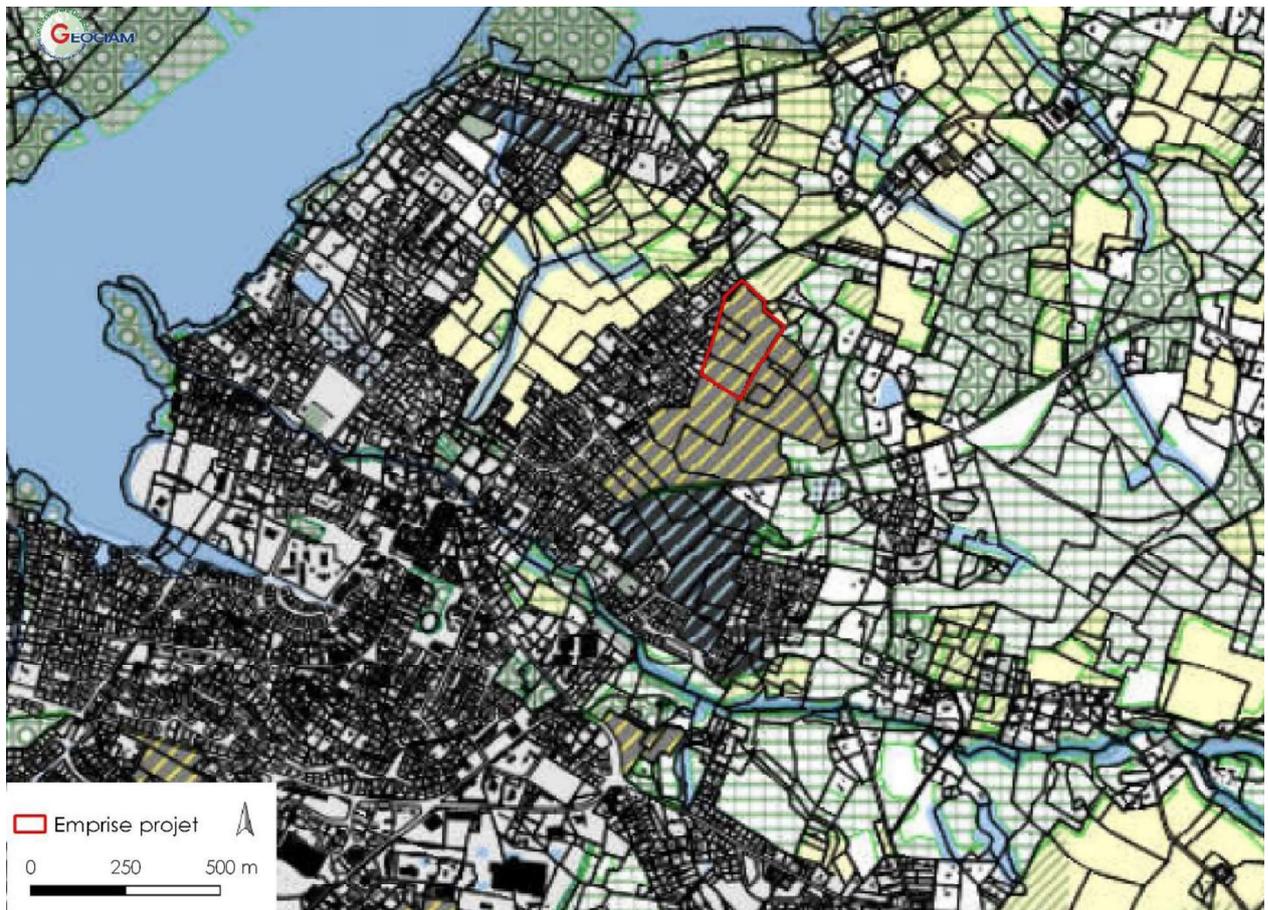


Figure 11 : Zonage réglementaire au droit du site d'étude
(Sources : DREAL NA, BD Carthage, Google satellite ; Cartographie : GEOCIAM)

2.4. CONTINUITES ECOLOGIQUES

La Trame Verte et Bleue locale, inscrit dans le PLUi MACS Maremne Adour Côte-Sud, identifie un réservoir de biodiversité de la trame vert et un Espace Boisé Classé (EBC) en marge de l'emprise projet à l'est. Au vu de la proximité avec le réservoir de biodiversité local, la faune commune est susceptible de transiter et de s'alimenter au sein du site projet et notamment au droit du boisement de *Pinus Pinaster*. Néanmoins, elle préférera les espaces naturels plus à l'est, constitués de milieux ouverts naturels et de boisements pour la réalisation de son cycle biologique.



Prescriptions liées à la TVB

Trame verte

- Espaces boisés classés hors Loi Littoral
- Réservoirs de biodiversité
- Corridors extra-urbains

Corridors en pas japonais

- Arbres remarquables
- Alignements d'arbres à conserver ou à créer
- Surfaces naturelles à protéger

Trame bleue

- Zones humides
- Cours d'eau et surfaces en eau

Prescriptions au titre de la Loi Littoral

- Espaces boisés significatifs de la Loi Littoral
- Espaces naturels remarquables de la Loi Littoral

Zonage réglementaire

Zone urbaine

- Dont secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Secteur à plan masse

Zone à urbaniser (AU) :

- Zone 1AU ouverte à l'urbanisation et soumise à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Zone 2AU dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi

Zone Agricole (A) ou Naturelle (N) :

- Zone Agricole
- Zone Naturelle
- Dont STECAL

Figure 12 : Situation du projet au regard de la trame verte locale
(Source : PLUi MACS ; Cartographie : GEOCIAM)

2.5. BIOEVALUATION ET MESURES

Au regard de la localisation de la zone d'étude et d'une investigation qualitative du secteur, les enjeux écologiques pressentis sont jugés globalement faibles :

		Bioévaluation	Enjeu pressenti
Habitats naturels et anthropiques	Boisement de <i>Pinus pinaster</i>	Boisement de pin maritime (<i>Pinus pinaster</i>) au sud de l'emprise projet, sur une superficie d'environ 1,1 hectare	Modéré à fort
	Champ de maïs	Majeure partie de l'emprise projet constituée d'un champ de maïs	Très faible
Faune et continuités écologiques		<p>Faune locale susceptible de transiter et de s'alimenter sur la zone d'étude, notamment au sein du boisement.</p> <p>Site d'étude enclavé dans la zone urbaine de Soustons. Réservoir de biodiversité et EBC, inscrits à la TVB locale, identifiés en marge de l'emprise projet à l'est.</p>	Faible

En conclusion, les enjeux écologiques de la zone d'étude sont faibles au regard des habitats et de la localisation du projet d'aménagement, enclavé en milieu urbain. Un réservoir de la trame verte locale et un EBC sont identifiés en marge de la zone d'étude : les espèces préféreront les espaces ouverts naturels et milieux boisés plus à l'est de l'aire d'étude.

La zone humide, identifiée au PLUi MACS et située en marge du secteur à aménager, sera préservée de tout aménagement.

De plus, l'habitat impacté par les travaux de construction est un champ de maïs dont l'enjeu écologique est très faible. La conservation du boisement de *Pinus pinaster* et la création d'espaces verts permettront de préserver les continuités écologiques et l'attrait du site pour la faune et la flore locale.



**Figure 13 : Enjeu des habitats au sein de l'aire d'étude
(Source : Google satellite ; Cartographie : GEOCIAM)**

Des espèces seront préconisées pour composer les espaces verts tels que des espèces endogènes, mellifères et non invasives. Ces préconisations maintiendront l'attractivité de la zone pour les insectes pollinisateurs notamment. Une liste d'espèces fortement conseillées et inversement, prohibées, sera fournie à destination du maître d'ouvrage (annexe 8).

Concernant la gestion des eaux, un système qualitatif et quantitatif de gestion des eaux pluviales sera mis en œuvre afin de garantir une incidence négligeable sur la ressource en eau (cette mesure de compensation sera développée dans le dossier Loi sur l'Eau qui sera instruit par la DDTM des Landes). La gestion des eaux pluviales sera également conforme au PLUi MACS.

Liste indicative des espèces végétales régionales

Ces listes non limitatives sont données à titre indicatif.

HAIES

NOM SCIENTIFIQUE	NOM COMMUN
<i>Buxus sempervirens</i>	Buis commun
<i>Carpinus betulus</i>	Charme commun
<i>Cornus mas</i>	Cornouiller mâle
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine à un style
<i>Evonymus europaeus</i>	Fusain d'Europe
<i>Fagus sylvatica</i>	Hêtre commun
<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène commun
<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier
<i>Ribes sanguineum</i>	Groseillier sanguin
<i>Sorbus aucuparia</i>	Sorbier des oiseleurs
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir
<i>Viburnum opulus</i>	Obier
...	...

ARBRES

NOM SCIENTIFIQUE	NOM COMMUN
<i>Acer campestre</i>	Érable champêtre
<i>Acer platanoides</i>	Érable plane
<i>Aesculus carnea</i>	Marronnier rouge
<i>Aesculus hippocastanum</i>	Marronnier blanc
<i>Betula verrucosa</i>	Bouleau blanc
<i>Carpinus betulus</i>	Charme commun
<i>Castanea sativa</i>	Châtaigner commun
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier commun
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne commun
<i>Malus sylvestris</i>	Pommier sauvage
<i>Morus bombycis</i>	Mûrier platane
<i>Prunus avium</i>	Merisier
<i>Pyrus pyraeaster</i>	Poirier
<i>Quercus ilex</i>	Chêne vert
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé
<i>Tilia cordata</i>	Tilleul à petites feuilles
<i>Tilia platyphyllos</i>	Tilleul à grandes feuilles
<i>Tilia tomentosa</i>	Tilleul argenté
...	...

Liste des espèces végétales proscrites

DÉFINITION

Les espèces invasives ou espèces exotiques envahissantes sont des espèces introduites qui se sont installées (naturalisées), se propagent et posent des problèmes (impact sur la biodiversité, sur l'économie, sur la santé).



L'introduction d'espèces exotiques représente un risque pour les écosystèmes indigènes : ces espèces peuvent devenir invasives et entraîner la réduction des populations indigènes. Lorsqu'il n'est pas possible d'empêcher l'introduction de telles espèces, il faut mettre en place des mesures destinées à limiter leur propagation.

- préférer les espèces indigènes ou des variétés sans risque et favorables à la faune pour les plantations dans les parcs
- éviter l'introduction de nouvelles espèces exotiques
- réduire les perturbations physiques et chimiques des sols, souvent favorables aux espèces non indigènes et potentiellement invasives

LISTE DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

NOM SCIENTIFIQUE	NOM COMMUN
<i>Acacia dealbata</i> Link	Mimosa des fleuristes
<i>Acer negundo</i> L. subsp. pl.	Érable négundo s.l.
<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle	Ailante glanduleux
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.	Ambrosie à feuilles d'armoise
<i>Artemisia verlotiorum</i> Lamotte	Armoise de Verlot
<i>Aster novi-belgii</i> L. subsp. pl.	Aster de la Nouvelle-Hollande s.l.
<i>Aster squamatus</i> (Spreng.) Hieron.	Aster écailleux
<i>Berteroa incana</i> (L.) DC. subsp. pl.	Alysson blanchâtre s.l.
<i>Berteroa incana</i> (L.) DC. subsp. incana	Alysson blanchâtre
<i>Bidens frondosa</i> L. var. pl.	Bident feuillé
<i>Bromus catharticus</i> Vahl	Brome purgatif
<i>Buddleja davidii</i> Franch.	Buddleia de David
<i>Chenopodium ambrosioides</i> L.	Chénopode fausse ambrosie
<i>Conyza bonariensis</i> (L.) Cronquist	Érigéron de Buenos Aires
<i>Conyza canadensis</i> (L.) Cronquist	Érigéron du Canada
<i>Conyza sumatrensis</i> (Retz.) E.Walker	Érigéron de Sumatra
<i>Cortaderia selloana</i> (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn.	Herbe de la pampa
<i>Cyperus eragrostis</i> Lam.	Souchet vigoureux
<i>Cytisus multiflorus</i> (L'Hér.) Sweet	Cytise blanc
<i>Cytisus striatus</i> (Hill) Rothm. subsp. pl.	Cytise strié s.l.
<i>Egeria densa</i> Planch.	Égérie dense
<i>Elodea canadensis</i> Michx.	Élodée du Canada
<i>Epilobium ciliatum</i> Raf.	Épilobe cilié
<i>Erigeron annuus</i> (L.) Desf. subsp. pl.	Érigéron annuel s.l.
<i>Helianthus tuberosus</i> L.	Topinambour
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle	Impatiens de l'Himalaya
<i>Impatiens parviflora</i> DC.	Impatiens à petites fleurs
<i>Lagarosiphon major</i> (Ridl.) Moss	Élodée crépue
<i>Lemna minuta</i> Kunth	Lentille d'eau minuscule

NOM SCIENTIFIQUE	NOM COMMUN
<i>Lindernia dubia</i> (L.) Pennell subsp. pl.	Lindernie douteuse s.l.
<i>Ludwigia peploides</i> (Kunth) P.H.Raven subsp. pl.	
<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Vell.) Verdc.	Myriophylle aquatique
<i>Oenothera biennis</i> L. var. pl.	Onagre bisannuel
<i>Oxalis pes-caprae</i> L.	Oxalis des Bermudes
<i>Paspalum dilatatum</i> Poir.	Herbe de Dallis
<i>Paspalum distichum</i> L.	Paspale à deux épis
<i>Pittosporum tobira</i> (Thunb.) W.T.Aiton	Arbre des Hottentots
<i>Prunus laurocerasus</i> L. var. pl.	Laurier-cerise
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt. var. japonica	Renouée du Japon
<i>Rhododendron ponticum</i> L. subsp. pl.	Rhododendron de la mer noire s.l.
<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Robinier faux-acacia
<i>Senecio inaequidens</i> DC.	Sénéçon du Cap
<i>Solidago canadensis</i> L. subsp. pl.	Solidage du Canada s.l.
<i>Solidago gigantea</i> Aiton subsp. pl.	Solidage géant s.l.
<i>Sporobolus indicus</i> (L.) R.Br.	Sporobole d'Inde
<i>Symphytum asperum</i> Lepech.	Consoude rude
<i>Xanthium strumarium</i> L. s.l.	Lampourde glouteron s.l.
<i>Xanthium strumarium</i> L. subsp. strumarium	Lampourde glouteron
<i>Amorpha fruticosa</i> L.	Faux indigo
<i>Aster lanceolatus</i> Willd.	Aster lancéolé
<i>Atriplex sagittata</i> Borkh.	
<i>Azolla</i> sp.	Azolla sp.
<i>Bunias orientalis</i> L.	Bunias d'Orient
<i>Cedrus atlantica</i> (Manetti ex Endl.) Carrière	Cèdre de l'Atlas
<i>Claytonia perfoliata</i> Donn ex Willd. subsp. pl.	Claytonie perfoliée s.l.
<i>Conyza floribunda</i> Kunth	Érigéron à fleurs nombreuses
<i>Crepis bursifolia</i> L.	Crépis à feuilles de capselle
<i>Cyperus difformis</i> L.	Souchet difforme
<i>Eichhornia crassipes</i> (Mart.) Solms	Jacinthe d'eau
<i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) H.St.John	Élodée à feuilles étroites
<i>Euonymus japonicus</i> L.f.	Fusain du Japon
<i>Galega officinalis</i> L.	Sainfoin d'Espagne
<i>Juncus tenuis</i> Willd. subsp. pl.	Jonc grêle s.l.
<i>Ligustrum lucidum</i> W.T.Aiton	Troène de Chine
<i>Lonicera japonica</i> Thunb. ex Murray	Chèvrefeuille du Japon
<i>Lycium barbarum</i> L.	Lyciet commun
<i>Morus alba</i> L.	Mûrier blanc
<i>Nothoscordum borbonicum</i> Kunth	Ail odorant
<i>Oenothera stricta</i> Ledeb. ex Link	Onagre striée
<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch	Vigne vierge commune
<i>Pennisetum villosum</i> R.Br. ex Fresen.	Pennisetum hérissé
<i>Phyllostachys mitis</i> Rivière & C.Rivière	
<i>Pyracantha pauciflora</i> (Poir.) M.Roem.	Buisson ardent
<i>Setaria parviflora</i> (Poir.) Kerguelen	Sétaire à petites fleurs
<i>Solanum chenopodioides</i> Lam.	Morelle faux chénopode
<i>Sporobolus vaginiflorus</i> (Torr.) Wood	Sporobole engainé
<i>Ulex europaeus</i> L. subsp. latebracteatus (Mariz) Rothm.	
<i>Veronica persica</i> Poir.	Véronique de Perse
<i>Yucca filamentosa</i> L.	
<i>Abutilon theophrasti</i> Medik.	Abutilon de Théophraste
<i>Alternanthera caracasana</i> Kunth	
<i>Alternanthera philoxeroides</i> (Mart.) Griseb.	Herbe à l'alligator
<i>Amaranthus blitoides</i> S.Watson	Amarante fausse blette
<i>Amaranthus deflexus</i> L.	Amarante couchée
<i>Amaranthus hybridus</i> L. subsp. bouchonii (Thell.) O.Bolòs & Vigo	Amarante de Bouchon
<i>Amaranthus retroflexus</i> L.	Amarante réfléchie
<i>Ambrosia coronopifolia</i> Torr. & A.Gray	Ambrosie à épis lissés
<i>Artemisia annua</i> L.	Armoise annuelle
<i>Asclepias syriaca</i> L.	Perroquet
<i>Bidens subalternans</i> DC.	Bidens à feuilles semi-alternes
<i>Broussonetia papyrifera</i> (L.) Vent.	Mûrier d'Espagne

NOM SCIENTIFIQUE	NOM COMMUN
<i>Datura innoxia</i> Mill.	Datura stramoine à grandes fleurs
<i>Datura stramonium</i> L. subsp. pl.	Datura stramoine s.l.
<i>Echinochloa colona</i> (L.) Link	Blé du Dekkan
<i>Elaeagnus angustifolia</i> L.	Olivier de Bohême
<i>Elaeagnus x submacrophylla</i> Thunb. cv. <i>Ebbingei</i> [macrophylla x pungens]	
<i>Eleusine indica</i> (L.) Gaertn. subsp. pl.	Éleusine des Indes s.l.
<i>Eleusine indica</i> (L.) Gaertn. subsp. <i>africana</i> (Kenn.-O'Byrne) S.M.Phillips	Millet d'Afrique
<i>Eleusine indica</i> (L.) Gaertn. subsp. <i>indica</i>	Éleusine des Indes
<i>Erigeron karvinskianus</i> DC.	Érigéron de Karvinsky
<i>Eschscholzia californica</i> Cham.	Pavot de Californie
<i>Euphorbia maculata</i> L.	Euphorbe tachetée
<i>Galinsoga parviflora</i> Cav.	Galinsoga à petites fleurs
<i>Galinsoga quadriradiata</i> Ruiz & Pav.	Galinsoga à quatre rayons
<i>Gamochaeta americana</i> (Mill.) Wedd.	Cotonnière d'Amérique
<i>Gamochaeta falcata</i> (Lam.) Cabrera	Cotonnière en faux
<i>Impatiens balfourii</i> Hook.f.	Impatiens de Balfour
<i>Ipomoea purpurea</i> Roth	Volubilis
<i>Isatis tinctoria</i> L. subsp. pl.	Pastel des teinturiers s.l.
<i>Lepidium didymum</i> L.	Corne de cerf didyme
<i>Lepidium virginicum</i> L.	Passerage de Virginie
<i>Mariscus rigens</i> (C.Presl.) C.B.Clarke ex Chodat	
<i>Matricaria discoidea</i> DC.	Matricaire discoïde
<i>Melilotus albus</i> Medik.	Mélilot blanc
<i>Mirabilis jalapa</i> L.	Belle de nuit
<i>Oenothera rosea</i> L'Hér. ex Aiton	Onagre rosée
<i>Oxalis articulata</i> Savigny subsp. pl.	Oxalis articulé s.l.
<i>Oxalis debilis</i> Kunth subsp. pl.	Oxalis chétive s.l.
<i>Oxalis fontana</i> Bunge	Oxalis d'Europe
<i>Oxalis latifolia</i> Kunth	Oxalis à larges feuilles
<i>Panicum capillare</i> L. var. pl.	Panic capillaire
<i>Panicum dichotomiflorum</i> Michx. var. pl.	Panic à inflorescence dichotome
<i>Panicum hillmannii</i> Chase	Panic de Hillman
<i>Panicum miliaceum</i> L. subsp. pl.	Panic faux-millet s.l.
<i>Panicum schinzii</i> Hack.	Panic à feuilles lisses
<i>Phytolacca americana</i> L.	Raisin d'Amérique
<i>Pinus nigra</i> Arnold subsp. pl.	Pin noir s.l.
<i>Platycladus orientalis</i> (L.) Franco	Thuya d'Orient
<i>Rhus typhina</i> L.	Sumac amarante
<i>Ricinus communis</i> L.	Ricin commun
<i>Rorippa austriaca</i> (Crantz) Besser	Rorippe d'Autriche
<i>Rumex patientia</i> L. subsp. pl.	Patience des moines s.l.
<i>Setaria faberii</i> F.Herm.	
<i>Sorghum halepense</i> (L.) Pers.	Sorgho d'Alep
<i>Tagetes minuta</i> L.	Tagète des décombres
<i>Veronica peregrina</i> L.	Véronique voyageuse
<i>Xanthium spinosum</i> L.	Lampourde épineuse